Seconde demande d'association de l'Espagne à la Communauté économique européenne (14 février 1964)

Légende: Par lettre adressée le 14 février 1964 à Paul-Henri Spaak, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne (CEE), le Comte de Casa Miranda, chef de la Mission diplomatique de l'Espagne auprès des Communautés européennes, renouvelle la demande d'association du gouvernement espagnol à la CEE.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1970. Dossier concernant l'Accord commercial entre la CEE et l'Espagne, signé 29.06.1970, CM2/1970-852.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:
http://www.cvce.eu/obj/seconde_demande_d_association_de_l_espagne_a_la_communaute_economique_europeenne_14_fevrier_1964-fr-7db1935b-d8a9-4c13-8e56-3788d065c73c.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Seconde demande d'association de l'Espagne à la Communauté économique européenne (14 février 1964)

Misión de España
cerca de las
Comunidades Europeas

Bruxelles, le 14 février 1964

Monsieur le Président,

Par sa lettre du 9 février 1962, demandant l'ouverture de négociations avec la Communauté Economique Européenne, le Ministre des Affaires Etrangères de mon pays exposait les raisons sur lesquelles s'appuyait la demande du Gouvernement Espagnol ; par la même occasion, il formulait l'espoir que la Communauté saurait dûment apprécier les exigences du développement économique de l'Espagne.

Depuis lors se sont produits plusieurs faits d'une grande importance : la Communauté a pu résoudre certains problèmes auxquels elle devait faire face et elle a progressé considérablement dans la réalisation des objectifs du Traité de Rome. Pour ce qui est de mon pays, il a réussi à mener à bonne fin les buts recherchés par le Plan de stabilisation, et jouit actuellement d'un système économique fondamentalement libéralisé. Cette réalité est a l'origine du Plan de Développement Economique et Social, en cours d'application, dont l'objet est d'accélérer l'accroissement du potentiel économique de mon pays selon des critères que l'on a essayé de rendre compatibles avec les principes de base du Traité de Rome.

Pour ces raisons le Gouvernement Espagnol considère que le moment actuel est propice pour entamer, entre l'Espagne et la Communauté, des conversations dont l'objet serait de préciser les engagements pouvant être pris de part et d'autre, définition qui permettrait à mon pays de reprendre ces engagements dans son Plan de Développement Economique et Social.

Le Gouvernement Espagnol, portant toujours à la Communauté le même intérêt que celui qu'il avait manifesté en 1962, j'estime que ces conversations exploratoires offriraient l'occasion de procéder à une analyse objective de la nature des relation qui pourraient être établies entre l'Espagne et la Communauté, ainsi qu'à faciliter la recherche des solutions les plus appropriées.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer à nouveau, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Chef de la Mission de l'Espagne

[signature]

Comte de Casa Miranda

A son Excellence
Monsieur Paul-Henri Spaak,
Président du Conseil de Ministres de la
Communauté Economique Européenne